

Siège
211 rue de l'Angevinière
72 027 Le Mans Cedex 2
tél : 02.43.61.25.77
télécopie : 02.43.86.18.82

Le Mans, le 10 septembre 2009

GAEC de la Croix Rouge
49 150 ECHEMIRE

N/Réf.
GB/100909

Courrier en R avec AR n°RA 65 369 832 0 FR

Objet : Reprise de vos livraisons laitières

Monsieur, Cher sociétaire,

Le chauffeur laitier qui s'est rendu le 10 septembre 2009 sur votre exploitation lors de sa tournée habituelle n'a pu collecter votre production laitière en raison des matériels agricoles qui barraient le chemin d'accès et l'empêchaient d'accéder à la laiterie.

Il se peut que cette situation provienne de votre volonté de suivre le mouvement actuel de « grève du lait ». Dans le cas contraire, nous vous invitons à nous contacter par fax ou par courrier dans les plus brefs délais.

Dans l'hypothèse où vous suivriez ce mouvement de contestation, vous voudrez bien nous informer, **par courrier envoyé en recommandé avec accusé réception** au siège de la région (cf. adresse postale en en-tête), de la date à compter de laquelle vous souhaitez reprendre vos apports contractuels afin que vous puissiez être réintégré dans la tournée de collecte à laquelle vous appartenez.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'aucune collecte spécifique de votre production laitière ne sera effectuée en dehors du programme habituel de votre tournée de rattachement (pas de débardage et respect du pas de collecte de la tournée de rattachement).

.../...

Nous vous rappelons également par la présente l'obligation qui vous incombe de livrer un lait conforme à la réglementation sanitaire en vigueur notamment au regard de la durée de conservation du lait à la ferme. Par conséquent à la reprise de vos livraisons, en cas d'incohérence volumique comparativement aux dernières livraisons que vous avez effectuées, le lait alors présent dans le tank ne sera pas pompé.

Nous vous rappelons enfin qu'en adhérant à la coopérative, vous avez pris des engagements fermes prévus à l'article 8 des Statuts - reproduit en annexe - auxquels vous ne pouvez vous soustraire sans vous exposer à des sanctions visées audit article.

Sans préjuger de l'application de ces éventuelles sanctions contractuelles, votre paye mensuelle de lait sera établie en fonction, d'une part, des volumes réels qui auront pu être collectés et jaugés sur votre exploitation et, d'autre part, sur la base des résultats d'analyses qui auront pu être effectuées par le laboratoire interprofessionnel. En cas d'absence de résultats analytiques interprofessionnels, votre lait sera payé par défaut à une valeur de base de 38 g/l de matière grasse et 32 g/l de matière protéique. Aucun rattrapage et aucune dérogation de quelque nature que ce soit ne seront acceptés.

Nous vous prions de croire, Monsieur, Cher Sociétaire, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Gérôme BASSOT
Directeur de Sodiaal Union Ouest



P.J. : extrait des statuts